

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2016

**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS)
EXERCICE 2015.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2224-5 et D. 2224-1 à 2224-5, L. 2224-17-1 et L.1411-13 en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'ordures ménagères ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que ces rapports contiennent obligatoirement les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation,

Considérant quelques uns de ces principaux indicateurs présentés ci-dessous :

• **Pour le SOM en 2015:**

La collecte des déchets concerne environ 18000 foyers sur le territoire pour 35 590 habitants.

- Tonnages : résiduel 6527 T soit 183 kg/an/hab. (6276 T soit 179 kg/an/hab. en 2014), les biodéchets 1492 T soit 42 kg/an/hab. (1444 T soit 41 kg/an/hab. en 2014).
- 7100 rouleaux de sacs compostables distribués (3500 en 2014).
- Environ 110 000 litres de gasoil utilisés pour la collecte en porte à porte (pour un montant de 123 057 € TTC).
- Un budget de 5 062 037 € dont 2 561 733 € de coût de traitement et TGAP (SCH) et 1 308 144 € de masse salariale pour la collecte.

• **Pour le SPANC en 2015:**

- 1124 installations sur le territoire (hors Argelliers, Montarnaud et St Paul et Valmalle qui dépendent du SMEA Pic St Loup).
- 184 contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés (tous les 4 ans), 12 installations nouvelles (dont 8 réhabilitées) et 27 dossiers de conception (dont 8 pour des réhabilitations).
- Le budget : 77 848 € de recettes (notamment les redevances pour 50 733 €) et 93 083 € de dépenses (dont masse salariale 70 984 €).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères et du service public d'assainissement non collectif.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1344 le 27/09/2016

Publication le 27/09/2016

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2016

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160926-lmc189149-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Exercice 2015

Table des matières

1. LA COLLECTE DES DECHETS	1
2. TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES	1
2 - 1. LES DECHETS RESIDUELS (BAC GRIS) :.....	1
2 - 2. LES BIO-DECHETS (BAC VERT) :.....	2
2 - 3. LES ENCOMBRANTS MENAGERS.....	2
2 - 4. COLLECTE DES COLONNES DE TRI ET TRAITEMENT DES MATIERES COLLECTEES	2
2 - 5. LES DECHETERIES	2
3. LE TRAITEMENT DES DECHETS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT	3
4. DEFINITIONS	3
5. LE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS	5
5 - 1. LA COLLECTE	5
5 - 2. LES EQUIPES.....	6
5 - 3. LES VEHICULES DE COLLECTE	6
5 - 4. LE COMPACTEUR	7
5 - 5. LES BACS	8
5 - 6. LA DISTRIBUTION GRATUITE DE SACS COMPOSTABLES.....	9
6. LA COLLECTE EN 2015.....	9
6 - 1. LES DECHETS RESIDUELS :	9
6 - 2. LES BIODECHETS :.....	10
6 - 3. LIEN TONNAGE ET DEMOGRAPHIE	11
7. LES INDICATEURS FINANCIERS	12
8. LES ACTIONS A MENER POUR 2016	14

1. La collecte des déchets

La collecte des déchets est assurée en régie sur tout le territoire, à savoir les 28 communes suivantes :

✚ ANIANE	✚ LAGAMAS	✚ SAINT GUILHEM LE DESERT
✚ ARBORAS	✚ MONTARNAUD	✚ SAINT GUIRAUD
✚ ARGELLIER	✚ MONTPEYROUX	✚ SAINT JEAN DE FOS
✚ AUMELAS	✚ PLAISSAN	✚ SAINT PAROIRE
✚ BELARGA	✚ POPIAN	✚ SAINT PAUL ET VALMALLE
✚ LA BOISSIERE	✚ POUZOLS	✚ SAINT SATURNIN DE LUCIAN
✚ LE POUGET	✚ PUECHABON	✚ TRESSAN
✚ CAMPAGNAN	✚ PUILACHER	✚ VENDEMIAN
✚ GIGNAC	✚ SAINT ANDRE DE SANGONIS	
✚ JONQUIERES	✚ SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	

2. Typologie des déchets collectés

Les déchets collectés par la collectivité se répartissent en 2 types :

2 - 1. Les déchets résiduels (bac gris) :

Est déterminé par déchets résiduels ou déchets ultimes les déchets non recyclables générés par les ménages dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

- Papiers souillés
- Litière d'animaux
- Les couches
- Boîtes à pizza
- Polystyrène
- Bris de verre et vaisselle
- Mégots
- Sacs d'aspirateur
- Balayures
- Coquilles d'huîtres ou de moules

Ces déchets sont à déposer dans un sac fermé, à l'intérieur du bac.

2 - 2. Les bio-déchets (bac vert) :

Sont qualifiés de « bio-déchets » la partie fermentescible des déchets générés par les ménages ou assimilables dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

Les épluchures de légumes et fruits
Les déchets végétaux en petite quantité (fleurs fanées, les feuilles mortes)
Les coquilles d'œuf
Les sachets de thé
Le marc de café avec les filtres
Les infusettes
L'essuie-tout
Les serviettes en papier

Ces déchets sont à déposer à l'intérieur du bac en vrac, enveloppés dans du papier journal ou à l'intérieur d'un sac compostable (disponibles gratuitement en mairie).

Les autres types de déchets sont collectés par le Syndicat Centre Hérault tels que :

2 - 3. Les encombrants ménagers

Est qualifié de « encombrant ménager », le déchet qui, entre autre et de façon non exhaustive, n'est pas issu des travaux automobiles ou des travaux de bâtiment tels que :

Le bois (palette, meuble, rebus de bois...)
Les déchets verts (taille de haie, tonte de gazon, résidus de jardin...)
Les cartons
Les métaux
Les gravats et inertes
Moquettes, matelas, mobilier

Les encombrants sont collectés en apport volontaire en déchèterie, certaines communes membres, de leur propre décision, en assurent également la collecte.

2 - 4. Collecte des colonnes de tri et traitement des matières collectées

Le syndicat centre Hérault est chargé de la collecte de la gestion des colonnes de tri de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

2 - 5. Les déchèteries

Le syndicat centre Hérault est chargé de l'organisation et la gestion des déchèteries de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

L'organisation, la gestion et la réglementation des centres de traitement, des colonnes de tri et des déchetteries sont placées sous l'autorité exclusive du syndicat centre Hérault.

3. Le traitement des déchets du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le traitement des déchets ménagers et assimilables du territoire est délégué au Syndicat Centre Hérault, syndicat né d'une mutualisation de moyens des Communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac.

L'élimination de ces déchets est assurée dans les conditions définies par cet établissement.

4. Définitions

➤ *Ordures ménagères*

Une ordures ménagère (OM) est un déchet issu de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

➤ *Ordures assimilables*

Une ordures assimilable est un déchet non ménager généré par un professionnel dont la collecte et le traitement peut s'effectuer dans les mêmes conditions que la collecte des ménages. La qualité du tri et la quantité produite doivent être équivalent à un ménage.

➤ *Collecte en porte à porte*

Enlèvement des ordures ménagères par un service compétent devant le domicile ou à proximité de chez l'utilisateur.

➤ *Point d'apport volontaire, colonne point tri*

Conteneurs de collecte sélective où les habitants apportent leurs déchets triés.

➤ *Déchèterie*

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent déposer, aux heures d'ouverture et gratuitement, leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique).

➤ *Bac ou conteneur à ordures ménagères*

Réceptacle ou contenant mis à disposition des usagers du service dont la conception est adaptée à la collecte mécanisée des ordures ménagères.

➤ **Les déchets ou matières recyclables**

Sont qualifiés de « matière recyclable » (les principales) :

Les emballages :

Le verre :

Le papier :

Les métaux

Les végétaux

La collecte des matières recyclables est réalisée par apport volontaire sur l'espace public (colonne de tri) et/ou en déchèterie selon le type de matière recyclable.

➤ **Les déchets ménagers spéciaux**

Sont qualifiés de « déchets ménagers spéciaux » de façon non exhaustive les déchets à caractère toxique et dangereux marqués d'un triangle orange avec une croix ou une tête de mort.

Il s'agit par exemple des peintures, de certains produits d'entretien (acides/bases), de produits réactifs comme le white spirit, les poisons, les solvants, les produits phytosanitaires destinés aux particuliers (petits contenants), les néons...

Les encombrants ménagers et les déchets spéciaux sont à déposer dans les déchèteries.

➤ **Autres déchets**

Les déchets d'une autre nature que celle citée ci-dessus et appartenant à des habitants, à des administrations ou à des entreprises.

5. Le service de collecte des déchets



5 - 1. La collecte

Chacun des foyers du territoire de la vallée de l'Hérault est collecté en porte à porte pour les déchets résiduels et les bio-déchets.

En plus des ménages, les entreprises (campings, administrations...) représentent aussi une part non négligeable des collectes, nécessitant parfois des tournées supplémentaires (l'été dans les campings par exemple, ou lors d'évènements...).

Les déchets collectés sont ensuite transportés sur les différents sites du Syndicat Centre Hérault, qui assure le traitement et le recyclage.

La collecte en chiffre :

En 2015 :

- c'est 35 590 habitants répartis sur environ 18 000 foyers collectés 1 à 2 fois par semaine selon la typologie de l'habitat et pour chaque flux (résiduel et bio-déchets).
- Le parc de bacs se compose de 19 306 bacs gris, 15 881 bacs verts et 2 288 composteurs.
- La collecte est assurée par 10 véhicules de collecte (5 BOM et 5 Micro-bennes) + 5 véhicules de passe/transfert (3 BOM et 2 micro-bennes)
- La collecte c'est 50 tournées hebdomadaires plus 3 tournées « gros producteurs » (ateliers municipaux, collèges, campings, certaines entreprises, etc...)

5 - 2. Les équipes

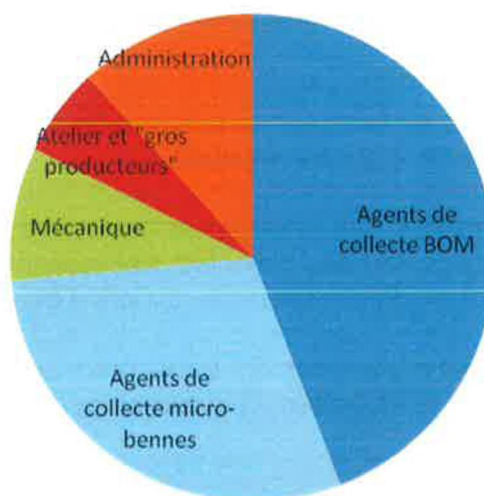
Le service compte 34 agents, dont 26 agents de collecte :

15 agents sur benne à ordures ménagères et 10 agents sur micro-benne) répartis sur 50 circuits de collecte hebdomadaire et un agent sur la collecte « gros producteur et rattrapage »

3 mécaniciens (dont un apprenti), 1 agent d'atelier, et 4 personnes dédiées à l'administration et à la gestion du service.

Ainsi que 6 à 7 vacataires pour le remplacement des agents en congé, en formation ou en arrêt maladie.

**Répartition
du personnel**



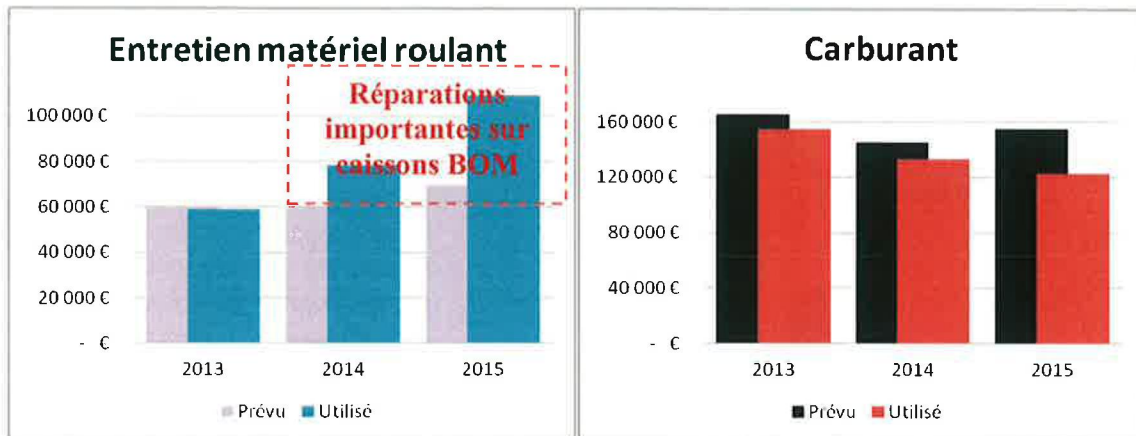
5 - 3. Les véhicules de collecte

Le service possède 8 camions bennes (BOM) et 7 micro-bennes. 5 camions bennes et 5 micro-bennes sont utilisés en permanence sur les tournées, les autres servent de véhicules pour le vidage des micro-bennes (camion) et/ou comme véhicule de passe.

Le suivi et le petit entretien est effectué en interne par l'atelier mécanique, les plus grosses interventions et les contrôles périodiques obligatoires étant confiés à des ateliers privés spécialisés. L'âge du parc est compris entre 3 et 13 ans pour les camions et 3 et 10 ans pour les micro-bennes. Les plus anciens étant utilisés en véhicules de passe.

Concernant le carburant, c'est environ 110 000 litres de gasoil ont été utilisés en 2015 pour la collecte des déchets, ce chiffre reste stable plusieurs années.

Les véhicules de collecte en quelques chiffres :



- Concernant l'entretien du matériel roulant : l'objectif 2016 est de stabiliser les coûts à ce qui est prévu budgétairement (70 000€ TTC).
- La baisse des coûts sur le carburant s'explique par la baisse du cours du pétrole (baisse du budget prévisionnel à 130 000 € pour 2016 au lieu de 155 000 € en 2015).

5 - 4. Le compacteur



Mise en place fin 2015 d'un compacteur pour la vidange des micro-bennes, ce qui a permis de libérer un véhicule de collecte et de faciliter le dépotage.

Ce compacteur est en location à la société Méditerranéenne de Nettoyement (Groupe Nicollin) pour un an. Fin 2016 il sera fait un bilan afin de décider de la pérennisation du dispositif ou non.

Le dépotage des micro-bennes se faisait dans une benne à ordures ménagères dans de mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité pour les agents. La mise en place du compacteur les a fortement améliorées. Il est vidé 3 fois par semaine à l'ISDND.

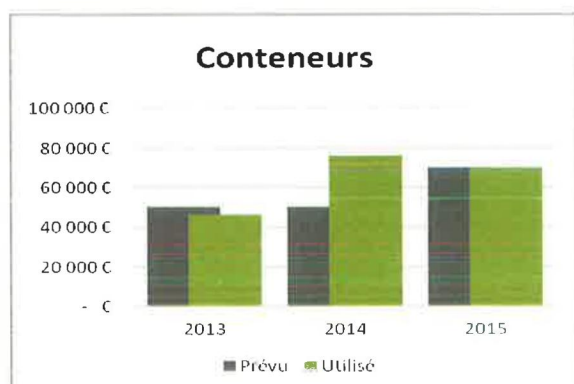
Suite à la mise en place de ce compacteur au SOM, la CC du Clermontais est venue voir son fonctionnement, intéressée, elle en a mis 2 en place sur son site d'Aspiran, la CC Lodévois et Larzac est également venue et pourrait l'envisager.

5 - 5. Les bacs

En 2015, le parc de bacs est composé, tout volume confondu, de :

⇒ 19 306 bacs gris, 15 881 bacs verts et 2 288 composteurs

Les bacs en quelques chiffres :



Entre 2013 et 2014 il y a eu une forte progression des demandes liées à de nouveaux logements (notamment Puilacher, Montarnaud, St André et Gignac). Suite à un problème avec le marché, les attributions ont pris un retard qu'il a fallu résorber. En 2015 la situation est revenue à la normale

Détail sur fourniture de bacs :

NOMBRE D'ORDRES D'INTERVENTION EDITES PAR LE SCH en 2015 : 1429

DETAIL PAR TYPES D'EQUIPEMENTS		
Type	ajouts	retraits
Bio-seaux	495	55
composteurs	86	67
modulos verts	138	105
bacs verts 80 litres	483	147
bacs verts 180 litres	0	4
bacs verts 240 litres	10	13
bacs verts 340 litres	0	4
totaux bacs verts	631	273
modulos gris	147	166
bacs gris 120 litres	579	221
bacs gris 140 litres	3	5
bacs gris 180 litres	215	77
bacs gris 240 litres	15	8
bacs gris 340 litres	42	28
bacs gris 400 litres	1	0
bacs gris 660 litres	9	3
totaux bacs gris	1011	508

Source : Syndicat Centre Hérault – Chiffres du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015



5 - 6. La distribution gratuite de sacs compostables

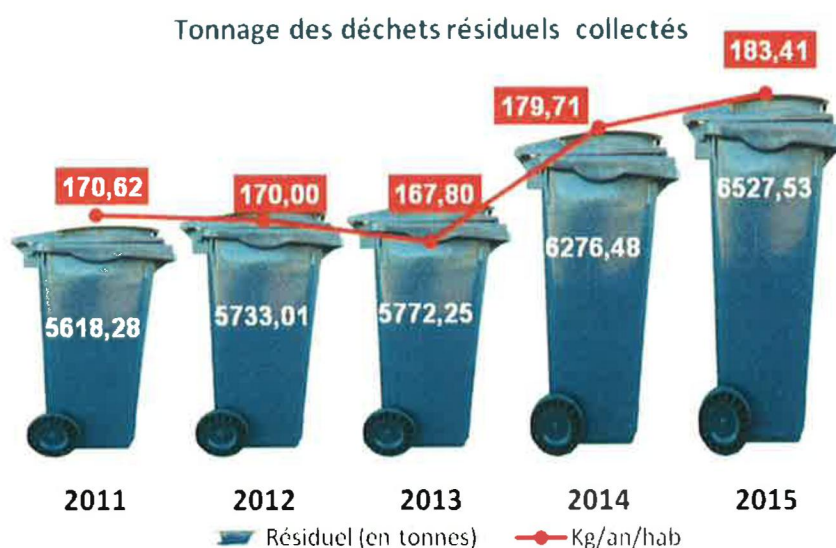
Depuis 2012, la Vallée de l'Hérault distribue aux usagers des sacs compostables afin de faciliter et d'encourager le tri des bio-déchets. Ces derniers peuvent les récupérer dans leur mairie, ou directement auprès du service ordures ménagères.

En 2015, pas moins de 7100 rouleaux ont été distribués, plus du double par rapport à 2014 (3500) et 2910 en 2013. Le dispositif ne semble pas impacter le tonnage collecté mais offre de meilleures conditions de stockage pour les usagers, et de collecte pour les agents. Cette opération a été intégralement financée par l'ADEME et le Conseil Départemental jusqu'en juillet 2015 dans le cadre d'une campagne de communication.

Parallèlement à ce dispositif, la collectivité met également à disposition des sacs compostables de 100 litres pour les professionnels des métiers de bouche. Cette action a permis de convaincre certains professionnels de revenir à la collecte séparative des bio-déchets, qu'ils avaient, pour certains, abandonnée, trop contraignante au regard des règles d'hygiène pour leur établissements (manque de place parfois avec les bacs de collecte à l'intérieur par exemple).

6. La collecte en 2015

6 - 1. Les déchets résiduels :



Jusqu'en 2013 le tonnage augmente mais le poids par an et par habitant diminue, ce qui montre bien qu'on aurait une augmentation de la population avec un bon geste de tri, pas forcément sur les bio-déchets. Cette tendance s'inverse dès 2014 avec une forte progression des dépôts à l'ISDND de Soumont (+8,75%), les bio-déchets connaissent une baisse du tonnage conséquente cette même année.

En 2015 l'augmentation du poids par an par habitant et le tonnage continue (+4%) tout en étant moins forte qu'entre 2013 et 2014. Ces indicateurs montrent une baisse du geste de tri, il est nécessaire de remobiliser la population en 2016.

6 - 2. Les bio-déchets :

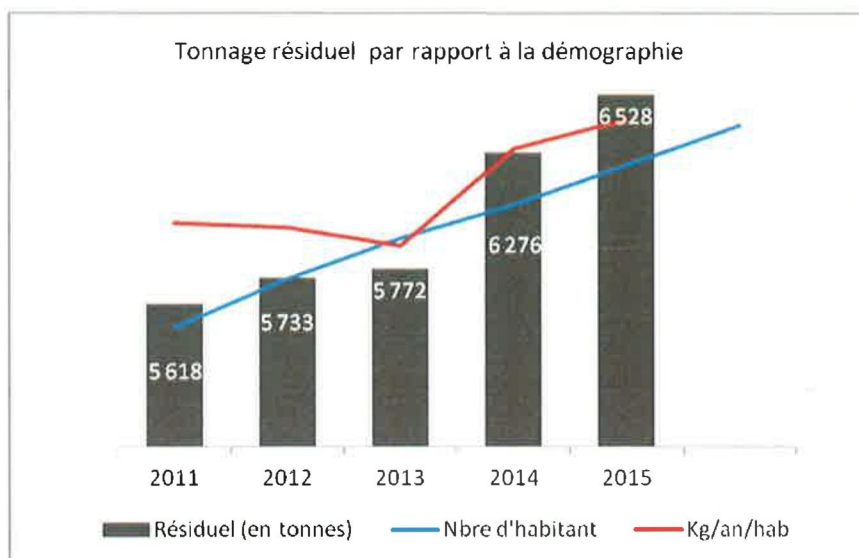


Entre 2011 et 2013 le tonnage reste stable avec plus ou moins 10 tonnes, par contre le poids par an et par habitant chute substantiellement, en 2014 on constate une chute importante du tonnage (- 41T) et du poids par habitant de 2kg environ (atteint précédemment sur 2 années), on peut constater qu'il y a un lien direct avec l'augmentation des déchets résiduels en 2014, ce qui se traduit bien par un délaissement du geste de tri surtout envers les bio-déchets.

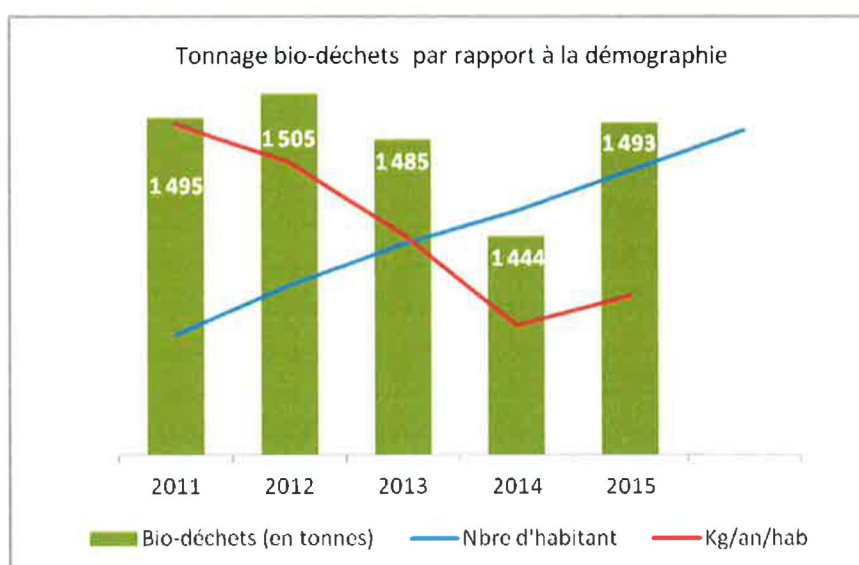
En 2015, on remarque une progression du tonnage non négligeable (+48T) avec un poids par an par habitant qui repart à la hausse, ce qui est une amorce pour la remobilisation des usagers autour du geste de tri.

6 - 3. Lien tonnage et démographie

Exemple de liens qui pourrait exister entre la démographie et la quantité de déchets collectés, le rapport n'est pas toujours évident.



Rapport cohérent entre la démographie, le tonnage et le poids par habitant



Aucune corrélation entre les différentes données !

7. Les indicateurs financiers

SCM	2015	Montant
------------	-------------	----------------

Recettes

TEOM	4 800 749 €
Autres produits (photovoltaïque)	31 956 €
Autres recettes (investissement)	229 332 €
TOTAL Recettes	5 062 037 €

Dépenses

Investissement	Bacs	49 757 €
	Autres (emprunts)	193 588 €
	TOTAL	243 345 €

Fonctionnement	Masse salariale	1 308 144 €
	SCH+TGAP	2 561 733 €
	Frais financiers	16 400 €
	Carburant	100 069 €
	Vêtements de travail	32 762 €
	Taxes et impôts	1 172 €
	Entretien matériel roulant	110 049 €
	Autres dépenses	76 045 €
	TOTAL	4 206 374 €

TOTAL Dépenses	4 449 719 €
-----------------------	--------------------

Excédent	612 318 €
-----------------	------------------

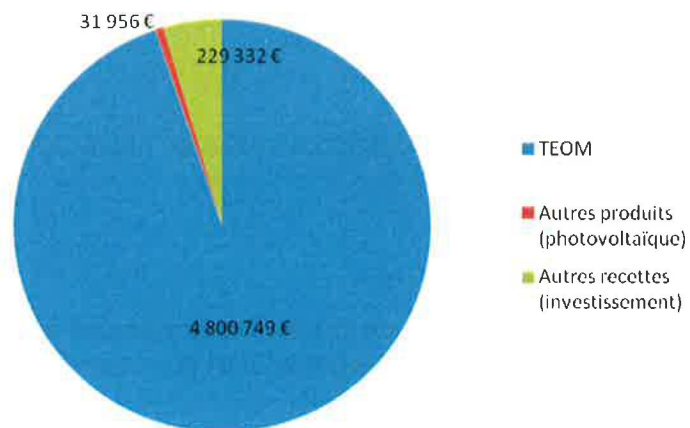
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (taux inchangé depuis 2007 – 17,03%)

SCH : Syndicat Centre Hérault

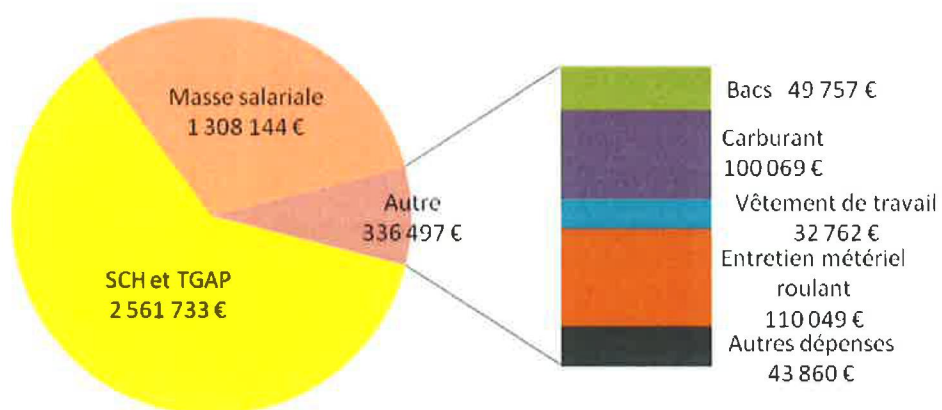
TGAP : Taxe Générales sur les Activités Polluantes (augmente de 2 points en 2015)

Répartition des indicateurs financiers :

Recettes



Dépenses



8. Les actions à mener pour 2016

Le service mènera des actions en 2016 dont les principales sont :

■ *L'habitat collectif et pavillonnaire :*

Amélioration de l'information dans les locaux poubelles, distribution d'un « kit » de bienvenue lors de la remise des clefs (bailleurs sociaux) ou lors de la remise des bacs (individuels et pavillonnaires).

■ *Les écoles*

Accompagnement dans les démarches de mise en place du tri et dans le label « éco-écoles ».

■ *Les campings*

En plus des rencontres en début de saison, renforcement de l'accompagnement envers les gérants, remise d'outils pour le tri et d'un questionnaire destiné aux campeurs afin de mesurer leurs attentes.

■ *Le compostage collectif*

Accompagnement à la mise en place de composteurs collectifs.

■ *Les gros producteurs de déchets*

Approfondir l'identification et le suivi des gros producteurs de déchets.

■ *Les manifestations*

Renforcement et modernisation de l'accompagnement lors des manifestations.

■ *Les relations avec les usagers*

Clarifier les relations avec les usagers et en assurer un meilleur suivi.

■ *Les points noirs*

Recensement de tous les points noirs de collecte afin de les résorber au maximum.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice 2015

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
1.5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE DU SERVICE	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. LES INDICATEURS FINANCIERS	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Territoire desservi et nombre d'installations par communes :

Commune	Nombre d'installations	Commune	Nombre d'installations
ANIANE	88	POUZOLS	34
ARBORAS	10	PUECHABON	6
AUMELAS	68	PUILACHER	102
BELARGA	2	SAINT ANDRE DE SANGONIS	90
LA BOISSIERE	180	SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	1
CAMPAGNAN	25	SAINT GUILHEM LE DESERT	13
GIGNAC	126	SAINT GUIRAUD	24
JONQUIERES	8	SAINT JEAN DE FOS	37
LAGAMAS	20	SAINT PARGOIRE	85
MONTPEYROUX	25	SAINT SATURNIN DE LUCIAN	3
PLAISSAN	35	TRESSAN	85
POPIAN	2	VENDEMIAN	3
LE POUGET	52		
		TOTAL	1124

Les communes d'ARGELLIERS, MONTARNAUD et SAINT PAUL ET VALMALLE dépendent historiquement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pic St Loup.

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ **Non**
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ **Non**
- Existence d'un règlement de service ☒ **Oui**, date d'approbation : **15 décembre 2014** ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Créé en 2007, le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté de commune de la Vallée de l'Hérault.

Les missions du service sont :

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 4 ans)
- Le contrôle de conception et réalisation : dans le cadre de nouvelles constructions ou de réhabilitation
- Le contrôle de mutation : lorsqu'un bien est vendu et que le contrôle périodique date de plus de 3 ans.

Le service est exploité en régie et géré en budget annexe.

Le personnel :

- Un responsable de service (temps partiel 20%)
- Une assistante (temps partiel 70%)
- Une technicienne (plein temps)

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 3000 habitants, pour un nombre total de 31 530 d'habitants sur le territoire desservi par le service.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015]
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service **pour l'année 2015 est de 80** (80 en 2014).



*Epandage en coupe
(Centre technique Cuxac d'Aude)*

1.5. Renseignements relatifs à l'activité du service

Nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2015

Types de contrôles		Nombre de contrôles réalisés en 2015
Contrôle diagnostic de l'existant		2
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		184
Vérification de la conception des travaux	d'installation nouvelle	19
	d'installation réhabilitée	8
Vérification de la conception et de l'exécution des travaux	d'installation nouvelle	4
	d'installation réhabilitée	8

Conformité des installations d'assainissement non collectif

Situation de conformité des installations	
Installations non conformes nécessitant une réhabilitation	407
Installation non conformes et ne présentant pas de risque avéré.	457
Installations conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	260
TOTAL	1124

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	100 €	100 €
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	150 €	150 €
Tarif du contrôle de diagnostique initial en €	100 €	100 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	200 €	200 €
Tarif du contrôle de mutation (vente) en €	100 €	100 €
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2007 effective à compter du 17/12/2007 fixant les tarifs des différents contrôles

2.2. Les indicateurs financiers

RECETTES		
redevances liées aux contrôles	Bon fonctionnement (50€/an)	45 415 €
	Conception	1 909 €
	Réalisation	2 591 €
	Diagnostic initial	- €
	Ventes	818 €
Subventions	Agence de l'eau	8 140 €
	Autres (subventions réservées aux propriétaires)	10 002 €
Autres recettes		8 973 €
TOTAL		77 848 €

DEPENSES	
Fonctionnement	
Masse salariale	70 984 €
Reversement de l'Agence de l'eau aux propriétaires	18 720 €
Autres dépenses	3 379 €
TOTAL	93 083 €

Déficit	15 235 €
----------------	-----------------

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	...	...
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	...	...
Taux de conformité en %	...	...

4. Financement des investissements

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire 2015 est de 0,00€

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
	0 €

